

Une large collaboration avec les communes

Le PLUi-HD est le résultat d'une collaboration étroite avec les représentants des 39 communes de l'Agglo du Saint-Quentinois dans le respect de la diversité, des spécificités et des identités de chaque commune.

Les Maires, les conseils municipaux et les services communaux travaillent depuis plusieurs mois avec l' Agglo du Saint-Quentinois dans l'élaboration d'un document d'urbanisme unique, afin de garantir une démarche d'aménagement du territoire globale et cohérente.

Ce travail collaboratif a également mobilisé les partenaires du Saint-Quentinois dans le cadre de réunions de travail avec les services de l'Etat.



La concertation publique

Le PLUi-HD est le résultat d'un long travail de concertation mené avec les habitants et les acteurs du territoire. C'est pourquoi, les élus de l'Agglo ont tenu à associer l'ensemble des acteurs locaux et les habitants en prévoyant plusieurs moyens d'information et lieux de débats tout au long de la démarche de PLUi-HD. L'association du public se poursuivra avec l'enquête publique à partir du 1^{er} trimestre 2020. Chaque habitant pourra consulter le PLUi-HD, exprimer ses observations sur le projet, poser des questions au Commissaire-Enquêteur.



La concertation dans l'élaboration du PLUi-HD

De nombreux outils pour s'informer, s'exprimer, débattre et échanger sur le projet de PLUi-HD sont mis en place par l'Agglo.



Retrouvez les actualités de l'élaboration du PLUi-HD grâce aux **articles** publiés dans les journaux locaux, le magazine **Agglo Mag**, sur les réseaux sociaux et le site **www.agglo-saintquentinois.fr**



Utilisez l'adresse **email** pour adresser vos remarques : **plui2020@casq.fr**



Pour écrire par voie postale, envoyez votre **courrier** à l'Agglo du Saint-Quentinois Consultation PLUi
Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires
58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin CEDEX



Appelez **Agglo j'écoute**
03 23 06 30 06
Du lundi au vendredi
8h30 à 18h30



Réunions publiques : les **5 mars** à 17h30 et **24 avril** 2019 ont été organisées des réunions publiques au pôle communautaire à **CLASTRES** et à la salle Léo Lagrange à **HARLY**.



Retrouvez les **registres** de concertation dans vos **mairies**, au **pôle communautaire** (rue de la Clef des Champs) à **CLASTRES** et au **siège** de l'Agglo, 58 Boulevard Victor Hugo à **SAINT-QUENTIN**

La traduction réglementaire du PLUi-HD

Après les étapes de diagnostic et de définition des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la démarche de PLUi-HD de l'Agglo du Saint-Quentinois est aujourd'hui entrée dans sa phase de traduction opérationnelle et d'écriture réglementaire.

Le PLUi-HD est un outil au service de l'aménagement durable et du développement équilibré du Saint-Quentinois. Son objectif est de traduire un projet d'aménagement qui sera porté collectivement par les 39 communes et l'Agglo du Saint-Quentinois pour les 10 ans à venir.

La traduction opérationnelle du projet de PLUi-HD a permis d'écrire les pièces réglementaires : le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), mais aussi les volets Habitat et Déplacements du PLUi et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce travail de traduction réglementaire constitue la dernière étape d'élaboration du PLUi-HD avant son vote par le Conseil communautaire au 1^{er} semestre 2020.

Ce troisième numéro de la Lettre du PLUi-HD est consacré à la **présentation des outils réglementaires du PLUi-HD** qui ont été définis par les élus communaux et l'Agglo du Saint-Quentinois.

La publication de cette lettre fait suite aux **réunions publiques dédiées au projet réglementaire du PLUi-HD** qui ont eu lieu les **5 mars et 24 avril** derniers à Clastres et à Harly.



Les pièces réglementaires du PLUi-HD

UN RÈGLEMENT

Le règlement du PLUi-HD traduit de façon concrète les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il précise, à travers le plan de zonage, les dispositions réglementaires applicables pour chaque zone qui s'imposent afin d'organiser et d'encadrer le développement des communes de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Le règlement se compose d'un plan graphique qui délimite les différents types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles) et un document écrit qui fixe les règles applicables pour chaque zone (hauteur et implantation des constructions, clôtures...).

Ces règles constituent la base de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire et permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables de travaux).



Une Charte de couleurs complète le PLUi-HD. Pour valoriser et maintenir le patrimoine architectural et paysager du Saint-Quentinois, les communes ont décidé de se doter d'une Charte de couleurs. Les références de couleur aideront les propriétaires à mettre en valeur et en couleur les façades de leur habitation.



Une annexe végétale destinée à accompagner la mise en oeuvre des projets de jardins ou d'espaces verts sera annexée au règlement du PLUi-HD. L'objectif est d'encourager le choix d'espèces végétales adaptées au territoire du Saint-Quentinois en donnant la priorité aux essences locales.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent le contenu du PLUi-HD sur des secteurs à enjeux ou sur certaines thématiques. Les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations contenues dans les OAP.

Le PLUi-HD de l'Agglo contient environ 45 OAP qui précisent les principes d'aménagement sur des secteurs de projet et des secteurs de développement. Pour ces secteurs, les OAP donnent les grandes orientations d'aménagement et en fixent les principes de voirie et de stationnement, de paysage et de construction...

Lexique

OAP
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation organisent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de développement.

POA
Le Programme d'Orientations et d'Actions est l'outil de mise en oeuvre de la politique de l'habitat, ainsi que des transports et déplacements.

RLPi
Le Règlement Local de Publicité intercommunal définit les règles d'implantation et les formats des panneaux publicitaires et des enseignes.

DEUX PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA)

Le POA est l'outil de mise en oeuvre de la politique de l'habitat et de transports et déplacements de l'Agglo du Saint-Quentinois. Il précise et détaille les orientations et les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD. Il comprend également les éléments d'information nécessaires à sa mise en oeuvre (coût financier, calendrier de mise en oeuvre des actions, acteurs et partenaires à mobiliser).

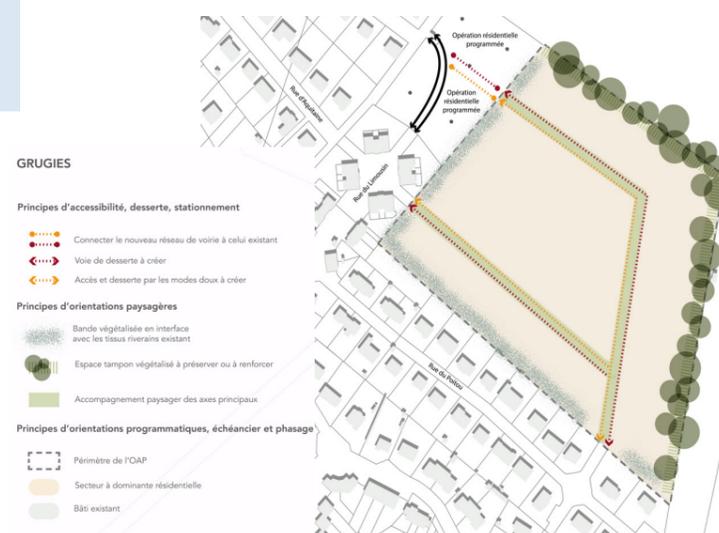
Le POA Habitat se décline en 4 axes et 12 actions :

- Axe 1 :** Mener une action forte et concertée pour améliorer l'habitat privé existant.
- Axe 2 :** Produire une offre de logement suffisante et accessible en contenant le marché.
- Axe 3 :** Accompagner la mutation du parc public aux nouveaux besoins des habitants.
- Axe 4 :** Créer les conditions de réussite pour construire la politique de l'habitat sur le territoire.



Le POA Déplacements se décline en 5 axes et 23 actions :

- Axe 1 :** Agir sur la circulation et la livraison des marchandises
- Axe 2 :** Le stationnement
- Axe 3 :** Les mobilités douces
- Axe 4 :** Le transport collectif
- Axe 5 :** L'écomobilité pour l'ensemble des communes du Saint-Quentinois.



Au PLUi-HD, 45 OAP préciseront les principes d'aménagement sur les secteurs de projet (ici, un exemple à Grugies).

UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un outil réglementaire qui permettra d'améliorer l'image du Saint-Quentinois et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes. Le futur RLPi répondra aux besoins de préservation du cadre de vie, à la protection du paysage tout en répondant aux besoins de développement économique local.

DES ANNEXES

Les annexes ont un rôle d'information. Elles regroupent de nombreux documents comme les servitudes d'utilité publique, le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté, l'ensemble des documents administratifs ou d'informations obligatoires dans un PLUi-HD.